

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan
21, rue de Téhéran
75008 – PARIS**

AB SCIENCE

Société Anonyme au capital de 513.786,43 euros
3, avenue George V
75008 Paris
RCS Paris : 438 479 941
La « Société »

--

**Modification des termes et condition attachées
Aux Actions de Préférence de catégorie C**

**Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2020
Rapport du commissaire aux avantages particuliers**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire chargé d'apprécier les modifications des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie C déjà émises par la société AB Science, qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 novembre 2020, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles L.228-15, L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence de catégorie C que la société **AB Science** est susceptible modifier sont présentées dans le projet de statuts modifiés de la Société (les « **Statuts Modifiés** »). Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur cette opération ; l'exposé adoptera le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers ;
2. Diligences effectuées ;
3. Appréciation des avantages particuliers ;
4. Conclusion.

Je vous précise que pour l'accomplissement de cette mission, je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions légales constituant des incompatibilités ou déchéances d'exercer ma mission.

Les termes commençant par une majuscule et non expressément définis dans ce rapport, auront la signification qui leur est attribuée dans le projet de Statuts Modifiés.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Société concernée

AB Science est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 438 479 941. Son siège social est situé 3, avenue George V – 75008 Paris.

Le capital de la Société s'élève à 513.786,43 euros, divisé en 44.811.779 actions ordinaires, 41.458 Actions B, 525.406 Actions C et 6.000.000 Actions D de 0,01 euro de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

1.2. Contexte de l'opération

La modification des termes et conditions des Actions C s'inscrit dans le cadre de discussions entre la Société et les titulaires d'Actions C afin, notamment, d'échelonner la conversion des Actions C émises initialement en décembre 2016.

1.3. Résumé des caractéristiques des avantages particuliers

On entend par avantage particulier toute faveur de nature pécuniaire ou autre, à titre temporaire ou permanent, attaché à une action ou à un actionnaire qui crée un droit sur la société distinct de ceux attachés aux autres actions ou actionnaires. Ainsi, l'analyse du projet de Statuts Modifiés de la **Société** me permet d'identifier les modifications des avantages particuliers suivantes attachés aux Actions C. Etant précisé que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de Statuts Modifiés.

Actions C

Les modalités de conversion des Actions C en Actions A sont modifiées tel que:

1. Chaque Action C sera automatiquement convertie en une Action A si, pendant plus de 15 jours de bourse consécutifs, la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris, telle que constatée par le Conseil d'Administration, dépasse 28,9 euros. Les porteurs d'Actions C peuvent par ailleurs décider à tout moment de convertir leurs Actions C en autant d'actions A sur la base d'un prix de conversion de 20,0 euros par Action A.
2. Sauf si elles ont été préalablement converties en Actions A au titre du paragraphe ci-dessus, toutes les Actions C seront converties en Actions A par tranches, sur la base du cours moyen pondéré par les volumes d'AB Science (le « **VWAP** »), dans les conditions suivantes :
 - (i) Tranche 1 : 52.450 Actions C converties le 1^{er} janvier 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :
$$[52.450 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP juin 2020} - 130.000] ;$$
 - (ii) Tranche 2 : 105.081 Actions C converties le 1^{er} janvier 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :
$$[105.081 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP décembre du mois de décembre 2020 (ou des trois derniers mois si celui-ci est plus élevé)}] ;$$

(iii) Tranche 3 : 105.081 Actions C converties le 1^{er} avril 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :

$[105.081 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP mars 2021 (ou des trois derniers mois si celui-ci est plus élevé)}]$;

(iv) Tranche 4 : 105.081 Actions C converties le 1^{er} juillet 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :

$[105.081 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP juin 2021 (ou des trois derniers mois si celui-ci est plus élevé)}]$;

(v) Tranche 5 : 105.081 Actions C converties le 1^{er} octobre 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :

$[105.081 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP septembre 2021 (ou des trois derniers mois si celui-ci est plus élevé)}]$;

(vi) Tranche 6 : 52.632 Actions C converties le 15 décembre 2021 en un nombre d'Actions A égal à la formule suivante :

$[52.632 / 525.406 \times 12.362.768 / \text{VWAP entre le 14 novembre 2021 et le 14 décembre 2021 (ou des trois derniers mois si celui-ci est plus élevé)}]$.

Par convention, s'agissant des tranches 2 à 6 ci-dessus, le VWAP utilisé dans les formules de conversion des Actions C en Actions A ne pourra pas être inférieur à 5,0 euros, ni supérieur à 20,0 euros.

Le Conseil d'Administration constatera la conversion des Actions C en Actions A pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus, prendra acte du nombre d'Actions A issues des conversions d'Actions C intervenues et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.

Si la conversion des Actions C en Actions A entraîne une augmentation de capital, elle sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier :

- J'ai échangé avec les conseils extérieurs de la Société qui m'ont exposé le contexte général de l'opération;
- J'ai pris connaissance du projet de Statuts Modifiés, du projet de rapport du Conseil d'Administration ainsi que du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- J'ai examiné les documents juridiques et autres liés à l'opération ;
- J'ai vérifié que les avantages particuliers consentis ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la Société.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération soumise consiste donc en l'octroi dans les statuts d'avantages particuliers requérant l'intervention d'un commissaire aux avantages particuliers en application de l'article L.228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il ne m'appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Ma mission consiste à décrire et à apprécier les avantages particuliers modifiés attachés aux Actions C.

Les modifications des avantages particuliers attachés aux Actions C portent sur des droits politiques spécifiques qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une évaluation. Par conséquent je n'ai pas d'observations à formuler sur l'absence de rapport de valorisation par un expert indépendant.

Ces droits sont des avantages particuliers négociés entre professionnels avisés, qui ont, à mon avis, un caractère tout à fait légitime. Ils constituent une rupture de l'égalité entre actionnaires justifiée par le contexte et les modalités dans lesquels est envisagée l'opération qui vous est soumise.

Ces avantages particuliers doivent être appréciés par les actionnaires d'AB Science au regard de l'enjeu attaché à l'opération de structuration à venir du capital.

Il conviendra, pour une parfaite information des actionnaires d'AB Science, de se reporter au projet de Statuts Modifiés, dans lesquels les modifications des avantages particuliers attachés aux Actions C sont exposés de manière exhaustive et détaillée.


4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et explicitement exposés dans le projet de Statuts Modifiés n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan



Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris